

entretiens avec les autorités provinciales de l'éducation, de même que pour renseigner le gouvernement fédéral.

4. Oui.
5. Ne s'applique pas.
6. Ne s'applique pas.

[Traduction]

LA CRTC—L'OCTROI DE PERMIS DE DIFFUSION  
AUX ÉTUDIANTS

Question n° 644—**M. Nowlan:**

1. La CRTC a-t-elle accordé un permis de diffusion à un groupe ou à une association d'étudiants d'université au Canada?
2. Existe-t-il une politique gouvernementale interdisant de délivrer des permis de radiodiffusion aux groupes ou associations d'étudiants d'université au Canada?

[Français]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Non.

2. Non. Le Conseil espère formuler bientôt des directives grâce auxquelles les demandes pourront être assorties de diverses formes de participation des étudiants aux entreprises de radiodiffusion.

[Traduction]

L'AIDE À L'ÉDUCATION DES INDIENS

Question n° 645—**M. Nowlan:**

Au cours de chacune des cinq dernières années a) quelle importance a-t-on accordée aux études qui sont pertinentes ou significatives pour les Indiens au Canada, b) combien d'études de ce genre a-t-on subventionnées, c) combien d'Indiens du Canada ont fait des demandes de subventions au Conseil des Arts du Canada, d) combien d'Indiens du Canada ont reçu des subventions du Conseil des Arts, e) combien d'Indiens du Canada ont soumis des demandes de subventions au Conseil des Arts pour des recherches ayant trait à des sujets pertinents aux Indiens du Canada, f) combien d'Indiens du Canada ont reçu des subventions du Conseil des Arts pour des travaux pertinents aux Indiens?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** a) et b) Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informe qu'il serait trop long et trop coûteux de réunir les renseignements demandés. Pour répondre à ces questions, le Conseil des Arts serait obligé d'examiner les dossiers individuels d'au moins 10,000 personnes qui ont sollicité des bourses de doctorat, subventions de recherche et autres subventions au cours des cinq dernières années, l'information à ce sujet étant classée par discipline plutôt que par sujet de recherche. Toutefois, le Conseil est à établir un système de classement qui permettra ultérieurement de rassembler les informations par sujet de recherche.

c), d), e) et f) Le Conseil des Arts m'informe que ces chiffres ne sont pas connus, le Conseil ne demandant pas aux candidats d'indiquer leur origine raciale.

LE PERSONNEL DE RADIO-CANADA

Question n° 669—**M. Mather:**

1. Combien y avait-il d'employés (administration), y compris les préposés aux écritures à la Société Radio-Canada au cours des années 1969 et 1970?

[L'hon. M. Pelletier.]

2. Au cours de ces mêmes années, combien d'employés de la Société Radio-Canada étaient affectés à la production?

[Français]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

Nombre d'employés au 31 décembre:	1969	1970
Administration et écritures	4140	4040
Production	4941	4846

[Traduction]

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 697—**M. Paproski:**

1. Au sujet du nombre des jeunes Canadiens en quête d'emploi, quelle est la proportion de ceux qui suivent des cours de formation du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration qui sont âgés de moins de 30 ans?

2. Combien a) ont fait une demande d'admission à ces cours, b) ont été refusés?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration):** 1. Les renseignements pour les années financières 1968-1969 et 1969-1970 sont les suivants: 1968-1969, 62.6 p. 100; 1969-1970, 58.8 p. 100. Les renseignements subséquents à l'année financière 1969-1970 ne sont pas encore connus.

2. Il n'existe aucun registre des adultes qui font part aux conseillers en main-d'œuvre de leur désir de suivre un cours de formation mais dont la demande ne peut être autorisée.

FONCTION PUBLIQUE—AUGMENTATION DES TRAITEMENTS  
EN 1969 ET 1970

Question n° 717—**M. Robinson:**

Au cours des années 1969 et 1970, quel a été le pourcentage général d'augmentation des traitements des fonctionnaires fédéraux?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Le pourcentage moyen d'augmentation des échelles de traitements accordé aux employés de la Fonction publique de qui le Conseil du Trésor est l'employeur a été de 6.8 pour l'année 1969 et de 5.7 pour l'année 1970.

MANITOBA—AIDE FÉDÉRALE APRÈS LES INONDATIONS

Question n° 748—**M. Stewart:**

1. Au cours de l'année 1970, la province du Manitoba a-t-elle demandé de l'aide au gouvernement fédéral à la suite des dommages causés par les inondations et, si oui, quelle était cette aide?

2. A-t-on fait le versement final à la province du Manitoba pour l'année 1970?

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):** 1. Oui. Le gouvernement fédéral a convenu d'aider la province du Manitoba d'après une formule selon laquelle il contribue